

GUIDE D'ÉTIQUETAGE ET DE PUBLICITÉ SUR LES ALIMENTS

2003

Ébauche

**Programme des pratiques équitables d'étiquetage
Bureau de la salubrité des aliments et de la protection des consommateurs
Agence canadienne d'inspection des aliments**

Décembre 2003

This document is also available in English.

Remerciement

Nous remercions les agents de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments et de Santé Canada qui ont participé à la rédaction du Guide, ainsi que les autres professionnels qui ont contribué leur savoir.

* * * * *

On peut obtenir l'information contenue dans le **Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003** gratuitement et s'en servir de nouveau ou la reproduire à condition :

- de la reproduire avec exactitude;
- d'accompagner la reproduction de la date de publication, ou de la date de modification qui apparaît en bas de page dans le cas d'une section modifiée;
- d'en mentionner la source.

Quiconque utilise l'information s'engage à ne pas tenir Sa Majesté du chef du Canada ainsi que tous ses représentants responsables d'aucun préjudice pouvant découler de cette utilisation.

Table des matières

Préface	a
Modifications	b
Principes directeurs applicables au système fédéral d'étiquetage et de publicité sur les aliments	b
Principes directeurs applicables à l'étiquetage et à la publicité par l'industrie canadienne des aliments et des boissons	b

Chapitre 1 – Introduction

1.1	Objectifs du <i>Guide 2003</i>	1 - 1
1.2	Fondement législatif : lois et règlements pertinents	1 - 1
1.2.1	<i>Loi sur les aliments et drogues</i> et <i>Règlement sur les aliments et drogues</i>	1 - 1
1.2.2	<i>Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation</i>	1 - 2
1.2.3	Définitions : <i>Loi sur les aliments et drogues</i> et <i>Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation</i>	1 - 2
1.2.4	Autres lois pertinentes administrées par l'ACIA	1 - 3
1.3	Autres lois fédérales pertinentes	1 - 4
1.3.1	<i>Loi sur la radiodiffusion</i>	1 - 4
1.4	But de l'étiquetage des aliments	1 - 4
1.4.1	Responsabilités du gouvernement canadien en matière d'étiquetage des aliments	1 - 5
1.4.2	Service d'étiquetage des aliments de l'ACIA	1 - 5
1.4.3	Section d'enregistrement des étiquettes de l'ACIA	1 - 6
1.5	Responsabilités en matière de publicité	1 - 7
1.5.1	Publicité radiodiffusée et télédiffusée sur les aliments	1 - 7
1.5.2	Publicité radiodiffusée et télédiffusée sur les boissons alcoolisées	1 - 7
1.5.3	Publicité imprimée sur les aliments et les boissons alcoolisées	1 - 7
1.5.4	Compétences provinciales sur les boissons alcoolisées	1 - 8
1.5.5	Publicité sur Internet et le World Wide Web	1 - 8
1.6	Sources de renseignements complémentaires sur l'étiquetage et les allégations	1 - 8

Chapitre 2 – Exigences fondamentales concernant l'étiquetage

2.1	Définitions	2 - 1
2.2	Exigences générales concernant l'étiquetage	2 - 1
2.3	Aliments devant porter une étiquette	2 - 2
2.4	Exigences en matière de bilinguisme	2 - 2
2.5	Nom usuel	2 - 3
2.5.1	Abréviations	2 - 3
2.6	Quantité nette	2 - 3

2.6.1	Hauteur minimale prescrite pour les caractères dans la déclaration de la quantité nette	2 - 4
2.6.2	Unités de mesure canadiennes	2 - 5
2.6.3	Unités de mesure canadiennes par rapport aux unités de mesure américaines	2 - 5
2.7	Nom et adresse	2 - 5
2.8	Liste des ingrédients	2 - 6
2.8.1	Nom usuel des ingrédients	2 - 6
2.8.2	Déclaration des constituants	2 - 7
2.8.3	Déclaration des adjuvants de traitement	2 - 7
	Adjuvants de traitement	
	Tableau 2-1	2 - 8
2.9	Tableau de la valeur nutritive	2 - 8
2.10	Arômes artificiels	2 - 8
2.11	Date limite de conservation	2 - 9
	2.11.1 Aliments emballés ailleurs que dans un établissement de détail	2 - 9
	2.11.2 Aliments emballés dans un établissement de détail	2 - 10
2.12	Décongelé	2 - 10
2.13	Emballages normalisés	2 - 10
	2.13.1 Formats de contenant pour le vin, les sirops et le beurre d'arachide	2 - 10
2.14	Autres renseignements obligatoires	2 - 10
	2.14.1 Irradiation des aliments	2 - 11
	Aliments irradiés dont la vente est permise au Canada	
	Tableau 2-2	2 - 11
2.15	Étiquettes des contenants d'expédition	2 - 12
2.16	Aliments faisant l'objet d'un produit d'essai	2 - 12
2.17	Lettre d'autorisation de mise en marché temporaire	2 - 13
2.18	Autorisation de mise en marché provisoire	2 - 14
Annexe 2-1	Noms usuels obligatoires pour les ingrédients et les constituants	2 - 17
Annexe 2-2	Noms de catégorie pour les ingrédients	2 - 19
Annexe 2-3	Ingrédients exemptés d'une déclaration des constituants	2 - 21
Annexe 2-4	Déclaration des constituants	2 - 23

Chapitre 3 - Directives relatives à la publicité

3.1	Généralités	3 - 1
3.2	Noms usuels	3 - 1
3.3	Impressions	3 - 1

3.3.1	Omission de déclaration	3 - 2
3.4	Descripteurs à éviter	3 - 2
3.4.1	Publicité alarmiste	3 - 2
3.4.2	Atmosphère	3 - 3
3.4.3	Exactitude des illustrations	3 - 3
3.4.4	Illustrations représentant des personnes	3 - 3
3.4.5	Mention du terme « laboratoire »	3 - 3
3.5	Références complémentaires	3 - 3
3.5.1	Références à des travaux et à des termes scientifiques ou techniques	3 - 3
3.5.2	Termes faisant référence aux lois et règlements	3 - 4
3.5.3	Référence aux reportages dans les médias et publications	3 - 4
3.5.4	Sondages et questionnaires	3 - 5
3.6	Approbations, prix et sceaux	3 - 5
3.7	Utilisation des comparaisons	3 - 6
3.7.1	Comparaisons incomplètes	3 - 6
3.7.2	Produits « légers »	3 - 7
3.8	Allégations usurpées ou sous-entendues	3 - 8
3.9	Exigences linguistiques	3 - 8
3.10	Contenu net	3 - 8
3.11	Étiquettes dans la publicité	3 - 8
3.12	Publicité sur le boeuf, le veau, le porc et l'agneau en vrac	3 - 8
3.13	Publicité éducative	3 - 9
3.14	Publicité à la radio et à la télévision	3 - 9

Chapitre 4 – Allégations concernant la composition, la qualité, la quantité et l'origine

4.1	Impressions en général	4 - 1
4.2	Composition et qualité : noms des aliments	4 - 1
4.2.1	Noms usuels, noms inventés, marques de commerce et appellations commerciales	4 - 1
4.2.2	Noms usuels modifiés d'aliments normalisés	4 - 2
4.2.3	Ingrédients particuliers mis en valeur ou mis en évidence	4 - 3
4.2.4	Ingrédients en quantités infimes ou à l'état de traces	4 - 3
4.2.5	Noms usuels et descriptions grâce à des ingrédients caractéristiques : beurre, crème, malt	4 - 4
4.3	Allégations négatives concernant l'absence ou le non-ajout d'une substance	4 - 4
4.3.1	Allégations relatives à l'absence d'agents de conservation	4 - 6
4.3.2	Allégations relatives à l'absence d'agents de conservation multifonctionnels	4 - 7
4.3.3	Allégations relatives à l'absence de glutamate monosodique (G.M.S.)	4 - 8
4.4	Garanties	4 - 8
4.5	Frais	4 - 9

4.5.1	Utilisation du terme « frais » pour indiquer l'absence de transformation d'un aliment	4 - 9
4.5.2	Utilisation du terme « frais » pour indiquer l'âge de l'aliment ou sa préparation récente	4 - 10
4.5.3	Utilisation du terme « frais » pour indiquer les qualités organoleptiques d'un aliment	4 - 11
4.5.4	Utilisation du terme « frais » en tant qu'élément d'un nom commercial ou d'une marque nominative	4 - 11
4.6	Fait à la maison	4 - 11
4.7	Nature, naturel	4 - 11
4.8	Biologique	4 - 14
4.8.1	La Norme nationale sur l'agriculture biologique (la Norme)	4 - 15
4.8.2	Allégations de contenu biologique	4 - 15
4.8.3	Certification	4 - 15
4.9	Aliments nouveaux issus d'une modification génétique	4 - 16
4.9.1	Règlement sur les aliments nouveaux	4 - 16
4.9.2	Norme nationale de l'Office des normes générales du Canada	4 - 17
4.10	Pur, pur à 100%, 100%, tout	4 - 17
4.11	Absolument, complètement, entièrement	4 - 18
4.12	Véritable, vrai, authentique	4 - 18
4.13	Imitations, succédanés	4 - 19
4.14	Concentré, condensé, teneur, reconstitué	4 - 19
4.15	Allégations concernant les catégories	4 - 20
4.16	Kasher, Kascher	4 - 20
4.17	Repas, substitut de repas, petit déjeuner instantané	4 - 21
4.18	Quantité : contenu	4 - 21
4.19	Origine : importé, produit du Canada, fabriqué au Canada, pays d'origine	4 - 21
4.19.1	Termes géographiques	4 - 22
4.19.2	Boissons alcoolisées	4 - 23
4.19.3	Utilisation des symboles nationaux	4 - 23

Chapitre 5 – Étiquetage nutritionnel

5.1	But du nouveau règlement sur l'étiquetage nutritionnel	5 - 2
5.2	Période de transition	5 - 2
5.2.1	Cas de conformité immédiate	5 - 3
5.3	Exemptions	5 - 3
5.3.1	Perte de l'exemption	5 - 4
5.3.2	Autres exemptions	5 - 5

5.3.3	Interdiction de la présentation du tableau de la valeur nutritive	5 - 5
5.3.4	Présentation volontaire du tableau de la valeur nutritive	5 - 6
5.4	Renseignements figurant au tableau de la valeur nutritive	5 - 6
5.4.1	Renseignements complémentaires autorisés dans le tableau de la valeur nutritive	5 - 7
5.4.2	L'inclusion obligatoire de renseignements complémentaires	5 - 8
5.4.3	Mention d'éléments nutritifs en dehors du tableau de la valeur nutritive	5 - 9
5.5	Présentation du tableau de la valeur nutritive	5 - 9
5.5.1	Définition de la surface exposée disponible	5 - 9
5.5.2	Éléments non inclus dans la définition de la surface exposée disponible	5 - 10
5.5.3	Surface exposée disponible des produits emballés séparément et vendus ensemble dans un plus grand emballage	5 - 11
5.5.4	Langues et emplacement du tableau de la valeur nutritive	5 - 11
5.5.5	Orientation du tableau de la valeur nutritive	5 - 12
5.5.6	Présentation des renseignements figurant dans le tableau de la valeur nutritive	5 - 12
5.5.7	Polices de caractères	5 - 12
5.5.8	Taille du point	5 - 14
5.5.9	Interligne	5 - 14
5.5.10	Filets	5 - 15
5.5.11	Couleurs dans le tableau de la valeur nutritive	5 - 15
5.5.12	Retraits	5 - 16
5.5.13	Abréviations et symboles dans le tableau de la valeur nutritive	5 - 16
5.6	Modèles du tableau de la valeur nutritive	5 - 16
5.6.1	Comment choisir entre les modèles standard, horizontal et linéaire	5 - 18
5.6.2	Modèles simplifiés	5 - 20
5.6.3	Modèle double – aliments à préparer	5 - 22
5.6.4	Modèle composé – différents types d'aliments	5 - 23
5.6.5	Modèles doubles et composés – différentes quantités d'aliments	5 - 25
5.7	Répertoire de gabarits pour l'étiquetage nutritionnel	5 - 26
5.8	Guide étape par étape sur l'utilisation des modèles	5 - 27
5.9	Résumé de la hiérarchie des modèles	5 - 38
5.10	Petits emballages	5 - 38
5.11	Étiquettes mobiles	5 - 40
5.12	Emballages décoratifs	5 - 41
5.13	Aliments vendus uniquement dans l'établissement de détail	5 - 41
5.13.1	Autres aliments vendus dans un établissement de détail	5 - 42
5.14	Aliments pour entreprises commerciales ou industrielles ou institutions	5 - 43
5.15	Aliments utilisés dans la fabrication d'autres aliments	5 - 43
5.16	Aliments destinés exclusivement aux enfants âgés de moins de deux ans	5 - 45
5.16.1	Renseignements figurant au tableau de la valeur nutritive	5 - 45
5.16.2	Modèles pour le tableau de la valeur nutritive	5 - 46
5.16.3	Modèle simplifié pour le tableau de la valeur nutritive	5 - 48

5.16.4	Modèle composé du tableau de la valeur nutritive pour les aliments emballés ensemble et qui comportent différentes quantités d'aliments	5 - 48
5.16.5	Guide étape par étape pour l'utilisation des modèles	5 - 49
5.16.6	Petits emballages	5 - 51
5.16.7	Allégations relatives à la teneur nutritive	5 - 51
5.16.8	Allégations relatives à la santé	5 - 52
5.17	Présentation de la valeur nutritive selon la réglementation d'un autre pays	5 - 52
5.18	Autres langues dans le tableau de la valeur nutritive	5 - 54

Chapitre 6 – Les éléments figurant dans le tableau de la valeur nutritive

6.1	Présentation des renseignements dans le tableau	6 - 1
6.1.1	Renseignements nutritionnels de base	6 - 2
	Renseignements nutritionnels de base	
	Tableau 6-1	6 - 2
6.1.2	Renseignements nutritionnels complémentaires	6 - 6
	Renseignements nutritionnels complémentaires	
	Tableau 6-2	6 - 6
6.2	Quantités de référence et Portion déterminée	6 - 9
6.2.1	Quantités de référence	6 - 9
6.2.2	Portion déterminée	6 - 10
6.2.3	Emballages à portion individuelle	6 - 11
6.2.4	Aliments utilisés dans la fabrication d'autres aliments	6 - 12
	Quantités de référence [annexe M] et portions	
	Tableau 6-3	6 - 12
6.3	Ration quotidienne	6 - 22
6.3.1	Ration quotidienne normale de diverses substances alimentaires (annexe K)	6 - 22
	Ration quotidienne normale de diverses substances alimentaires (annexe K)	
	Tableau 6-4	6 - 22
6.3.2	Apport quotidien recommandé (AQR)	6 - 24
	Apport quotidien recommandé pour les vitamines et les minéraux nutritifs	
	Tableau 6-5	6 - 25
6.3.3	Apport nutritionnel recommandé pondéré	6 - 25
	Apport nutritionnel recommandé pondéré pour les vitamines et les minéraux nutritifs	
	Tableau 6-6	6 - 26
6.3.4	Normes de référence	6 - 26
	Normes de référence	
	Tableau 6-7	6 - 27
6.3.5	Valeur quotidienne et pourcentage de la valeur quotidienne	6 - 27
6.4	Énergie	6 - 29
	Valeur énergétique moyenne des éléments nutritifs	
	Tableau 6-8	6 - 29
6.4.1	Conversion des calories en kilojoules	6 - 30
	Exemple de calcul – Flocons d'avoine	
	Tableau 6-9	6 - 30
	Exemple de calcul – Macaroni au fromage	
	Tableau 6-10	6 - 30
6.4.2	Valeur énergétique des polyalcools, du polydextrose et du glycérol	6 - 31
	Valeur énergétique des polyalcools, du polydextrose et du glycérol	
	Tableau 6-11	6 - 31

6.4.3	Valeur énergétique des fibres alimentaires	6 - 31
	Valeur énergétique du son	6 - 31
6.5	Lipides et acides gras : saturés, <i>trans</i> , polyinsaturés, polyinsaturés oméga-6, polyinsaturés oméga-3, monoinsaturés	6 - 31
6.6	Sodium	6 - 32
6.7	Potassium	6 - 32
6.8	Glucides	6 - 32
6.8.1	Fibres alimentaires	6 - 32
	Fibres alimentaires – Sommaire des sources, acceptabilité et étiquetage	
	Tableau 6-12	6 - 35
	Analyse des fibres alimentaires	6 - 38
6.8.2	Sucres	6 - 38
6.8.3	Polyalcools	6 - 38
6.8.4	Amidon	6 - 38
6.9	Protéines	6 - 38
6.9.1	Calcul des cotes protéiques	6 - 39
	Coefficient d'efficacité protéique	
	Tableau 6-13	6 - 40
6.10	Vitamines et minéraux nutritifs	6 - 40
6.10.1	Vitamine A	6 - 41
	Table de conversion des UI de rétinol et des UI de bêta-carotène en ER	
	Tableau 6-14	6 - 42
	Table de conversion des ER en % de l'AQR pour la vitamine A	
	Tableau 6-15	6 - 43
6.10.2	Vitamine D	6 - 43
	Table de conversion pour la vitamine D	
	Tableau 6-16	6 - 44
6.10.3	Vitamine E	6 - 44
	Table de conversion pour la vitamine E	
	Tableau 6-17	6 - 45
6.10.4	Vitamine C	6 - 45
6.10.5	Thiamine	6 - 46
6.10.6	Riboflavine	6 - 46
6.10.7	Niacine	6 - 46
6.10.8	Vitamine B ₆	6 - 47
6.10.9	Folacine ou folate	6 - 47
6.10.10	Vitamine B ₁₂	6 - 47
6.10.11	Acide pantothénique ou pantothénate	6 - 47
6.11	Test de vérification de la conformité pour l'évaluation de l'exactitude des données nutritionnelles	6 - 47

Chapitre 7 - Allégation concernant la valeur nutritive

	Faits saillants des modifications de 2002 du <i>Règlement sur les aliments et les drogues</i>	7 - 1
7.1	Introduction	7 - 2
7.2	Période de transition	7 - 2

7.3	Références autorisées concernant la teneur en éléments nutritifs	7 - 3
7.3.1	Autres mentions autorisées reliées à la teneur en éléments nutritifs	7 - 3
7.4	Mentions quantitatives à l'extérieurs du tableau de la valeur nutritive	7 - 4
	Unités requises pour des mentions quantitatives à l'extérieur du tableau de la valeur nutritive	
	Tableau 7-1	7 - 5
7.5	Allégations relatives à la teneur nutritive : exigences générales	7 - 5
7.6	Modification de la formulation des allégations concernant la teneur en aliments nutritifs	
	autorisées	7 - 7
	Modification des Allégations relatives à la teneur nutritive autorisées	
	Tableau 7-2	7 - 7
7.7	Allégations relatives à la teneur nutritive pour les vitamines et les minéraux : exigences	
	générales	7 - 8
7.8	Allégations de la valeur nutritive des aliments exempts de la nécessité de montrer un	
	tableau de la valeur nutritive ou pour lesquels c'est interdit	7 - 8
7.8.1	Produits qui ne sont pas tenus de montrer le tableau de la valeur nutritive	7 - 8
7.8.2	Allégations faites sur des étiquettes de petits emballages	7 - 9
7.8.3	Allégations concernant des aliments qui n'ont pas droit de porter le tableau de la	
	valeur nutritive	7 - 10
7.9	Allégations comparatives	7 - 10
7.9.1	Conditions d'utilisation des allégations comparatives	7 - 10
7.9.2	Définitions	7 - 11
7.9.3	Exigences d'étiquetage pour les allégations comparatives	7 - 12
	Exemple d'allégation comparative - Barre granola	7 - 13
7.9.4	Allégations comparatives concernant des vitamines et des minéraux nutritifs	7 - 13
7.10	Allégations «léger»	7 - 13
7.10.1	Autres allégations «léger» autorisées	7 - 14
7.11	Exigences concernant les allégations relatives à la teneur nutritive dans les annonces	7 - 14
7.11.1	Exigences générales et définitions	7 - 14
7.11.2	Exigences concernant les allégations de la valeur nutritionnelle propre au média	7 - 15
7.11.3	Annonces autres que pour la radio ou la télévision	7 - 16
7.11.4	Publicités pour la radio et la télévision	7 - 16
7.11.5	Publicités renfermant des allégations concernant la teneur en vitamines et en	
	minéraux nutritifs	7 - 17
7.12	Allégations nutritionnelles effectuées dans des restaurants	7 - 18
7.13	Comment utiliser les tableaux sur les allégations	7 - 18
7.14	Allégations concernant la valeur énergétique et calorique	7 - 20
7.14.1	Changements du <i>Règlement sur les aliments et les drogues</i>	7 - 20
7.14.2	Superlatif utilisé dans les allégations concernant l'énergie	7 - 21
	Tableau sommaire des allégations sur la teneur énergétique et calorique	
	Tableau 7-3	7 - 22
7.15	Allégations concernant les protéines	7 - 26
7.15.1	Déclarations relatives aux protéines et aux acides aminés	7 - 26

7.15.2	Autres références autorisées à des protéines	7 - 27
	Sommaire du tableau des allégations concernant les protéines	
	Tableau 7-4	7 - 27
7.16	Allégations relatives aux lipides	7 - 29
7.16.1	Allégations autorisées pour les lipides	7 - 29
	Tableau sommaire des allégations concernant les lipides	
	Tableau 7-5	7 - 31
7.17	Allégations concernant les acides gras saturés	7 - 35
	Tableau sommaire des allégations concernant les acides gras saturés	
	Tableau 7-6	7 - 35
7.18	Allégations concernant les acides gras <i>trans</i>	7 - 37
	Tableau sommaire des allégations concernant les acides gras <i>trans</i>	
	Tableau 7 - 7	7 - 37
7.19	Allégations concernant les acides gras polyinsaturés oméga-3 et oméga-6	7 - 39
7.19.1	Mentions quantitatives concernant les acides gras oméga-3 ou oméga-6	7 - 39
	Tableau sommaire des allégations concernant les polyinsaturés oméga-3 et oméga-6	
	Tableau 7-8	7 - 39
7.20	Allégations relatives au cholestérol	7 - 41
	Tableau sommaire des allégations relatives au cholestérol	
	Tableau 7-9	7 - 41
7.21	Allégations concernant le sodium (sel)	7 - 43
7.21.1	Salé	7 - 43
7.21.2	Allégations concernant le sodium pour les aliments qui renferment des sels de potassium	7 - 43
7.21.3	Ingrédients qui remplacent fonctionnellement le sel	7 - 43
7.21.4	Allégation «sans sodium» sur l'eau embouteillée	7 - 43
	Tableau sommaire des allégations concernant le sodium (sel)	
	Tableau 7-10	7 - 44
7.22	Allégations concernant le potassium	7 - 48
	Tableau sommaire des allégations concernant le potassium	
	Tableau 7-11	7 - 48
7.23	Allégations relatives aux glucides et au sucre	7 - 48
7.23.1	Autres déclarations autorisées	7 - 48
7.23.2	Ingrédients qui constituent un substitut fonctionnel des sucres ajoutés	7 - 49
7.23.3	Ajout de polyalcools, polyols, alcools de sucre, ou itols	7 - 49
7.23.4	Goût sucré	7 - 49
	Tableau sommaire des allégations concernant les glucides et les sucres	
	Tableau 7-12	7 - 50
7.24	Allégations concernant les fibres alimentaires	7 - 52
	Tableau sommaire des allégations concernant les fibres autorisées	
	Tableau 7-13	7 - 54
7.25	Allégations relatives à la teneur en vitamines et en minéraux nutritifs	7 - 56
7.25.1	Autres déclarations autorisées concernant la teneur en vitamines et en minéraux nutritifs	7 - 57

7.25.2	Vitamines ou minéraux nutritifs ajoutés directement ou en tant que composants dans un ingrédient	7 - 58
7.25.3	Allégation sur les vitamines et les minéraux nutritifs présent dans des ingrédients exemptés de la déclaration des constituants	7 - 58
Tableau sommaire des allégations concernant les vitamines et les minéraux		
	Tableau 7-14	7 - 59
7.25.4	Allégations concernant les aliments pour adultes et enfants de deux ans et plus	7 - 62
	Teneur en éléments nutritifs pour les allégations concernant les vitamines/minéraux : Adultes et enfants de deux ans et plus	
	Tableau 7-15	7 - 62
7.25.5	Allégations concernant les aliments pour nourrissons et enfants de moins de deux ans	7 - 63
	Teneur en éléments nutritifs pour les allégations concernant les vitamines/minéraux : enfants de moins de deux ans	
	Tableau 7-16	7 - 63
Annexe 7-1	Aliments auxquels des vitamines, des minéraux nutritifs et des acides aminés peuvent ou doivent être ajoutés	7 - 65
Annexe 7-2	Arbre de décision des exigences visant les annonces, Allégations relatives à la teneur nutritive	7 - 71

Chapitre 8 – Allégations relatives à la santé

8.1	Aliments et drogues : définitions	8 - 1
8.2	Allégations de thérapeutique	8 - 1
	8.2.1 Allégations concernant le traitement des maladies énumérées à l'annexe A	8 - 2
8.3	Exigences générales pour les allégations relatives à la santé et au rôle biologique	8 - 2
	8.3.1 Exigences linguistiques	8 - 2
	8.3.2 Exigences concernant l'étiquetage	8 - 2
	8.3.3 Exigences relatives aux allégations concernant les produits qui ne sont pas préemballés ou pour les annonces faites par une personne autre que le fabricant du produit	8 - 2
8.4	Allégations relatives à la santé	8 - 3
	8.4.1 Allégations permises relatives à la santé	8 - 4
	8.4.2 Libellé prescrit	8 - 4
	8.4.3 Présentation des renseignements exigés	8 - 5
	8.4.4 Interdictions	8 - 5
	8.4.5 Tableau sommaire des allégations relatives à la santé	8 - 5
	Tableau sommaire des allégations relatives à la santé	
	Tableau 8-1	8 - 6
8.5	Allégations relatives au rôle biologique	8 - 10
	8.5.1 Conditions pour l'admissibilité des allégations relatives au rôle biologique	8 - 11
	8.5.2 Allégations relatives au rôle biologique des protéines	8 - 12
	8.5.3 Allégations relatives au rôle biologique des vitamines et des minéraux nutritifs	8 - 12
	8.5.4 Allégations relatives au rôle biologique des éléments nutritifs non mentionnés dans les tableaux suivants les articles B.01.401 et B.01.402	8 - 12
	8.5.5 Exigences concernant l'étiquetage et la publicité	8 - 12
	8.5.6 Tableau sommaire des allégations relatives au rôle biologique	8 - 12
	Tableau sommaire des allégations relatives au rôle biologique	
	Tableau 8-2	8 - 12

8.6	Témoignages et garanties concernant les vitamines et les minéraux nutritifs	8 - 13
8.7	Autres renseignements sur les régimes alimentaires et les maladies	8 - 14
8.8	Exemples d'allégations inadmissibles assimilant un aliment à une drogue	8 - 14
	8.8.1 Allégations « de médicament »	8 - 14
	8.8.2 Allégations sur l'effet laxatif	8 - 15
	8.8.3 Aliments toniques	8 - 15
8.9	Obésité, perte de poids, programme pour la perte de poids et maintenir un poids-santé	8 - 15
	8.9.1 Obésité : régimes alimentaires	8 - 15
	8.9.2 Aliments présentés comme contribuant à atteindre ou à maintenir un poids-santé	8 - 16
8.10	Distinction entre le matériel éducatif et le matériel publicitaire	8 - 17
8.11	Utilisation d'approbations, de logos, et de sceaux d'approbation de tiers	8 - 18
8.12	Symboles en forme de cœur et allégations relatives à la santé cardiovasculaire	8 - 19
	8.12.1 Symboles en forme de cœur	8 - 20
	8.12.2 Symboles en forme de cœur et allégations relatives à la santé	8 - 20
8.13	<i>Guide alimentaire canadien pour manger sainement et Recommandations sur la nutrition</i>	8 - 21
	8.13.1 Reproduction du <i>Guide alimentaire canadien pour manger sainement</i>	8 - 21
8.14	Références	8 - 21
Annexe 8-1	Maladies énumérées à l'annexe A de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>	8 - 23
Annexe 8-2	<i>Politique au sujet de l'utilisation de symboles en forme de cœur et d'allégations relatives à la santé cardiovasculaire sur les étiquettes et dans la publicité relative aux aliments</i>	8 - 25
Annexe 8-3	<i>Guide alimentaire canadien pour manger sainement</i>	8 - 29
Annexe 8-4	Références	8 - 31

Chapitre 9 – Renseignements supplémentaires sur les exigences particulières à certains aliments

9.1	Définition de « repas préemballé »	9 - 1
9.2	Édulcorants et agents édulcorants	9 - 2
	9.2.1 Aspartame, sucralose et acésulfame-potassium	9 - 2
	9.2.2 Polydextrose	9 - 3
	9.2.3 Itols	9 - 3
	9.2.4 Édulcorants à la saccharine et aux cyclamates	9 - 3
9.3	Chocolat et produits de cacao	9 - 4
9.4	Produits laitiers : lait et produits du lait	9 - 4
	9.4.1 Noms usuels des produits laitiers	9 - 4
	9.4.2 Mention des produits laitiers utilisés comme ingrédients d'autres aliments	9 - 5
	9.4.3 Description des caractéristiques	9 - 6

9.5	Matières grasses et huiles	9 - 6
9.5.1	Allégations sur la teneur en huile des margarines	9 - 6
9.6	Fruits et légumes frais	9 - 6
9.6.1	Boisson ou préparation de boisson portant le nom d'un fruit	9 - 6
9.7	Eaux minérales, eaux de source et eaux mises en bouteille	9 - 7
9.7.1	Eau minérale naturelle	9 - 7
9.7.2	Mention de la source d'eau minérale	9 - 8
9.8	Produits céréaliers et de boulangerie	9 - 8
9.8.1	Farine et pain	9 - 8
9.8.2	Pains de composition spéciale	9 - 9
	Pains de composition spéciale : ingrédients spéciaux	
	Tableau 9-1	9 - 10
9.8.3	Céréales de petit déjeuner	9 - 10
9.9	Aliments à usage diététique spécial	9 - 11
9.9.1	Préparations pour régime liquide	9 - 13
9.9.2	Substituts de repas	9 - 13
9.9.3	Suppléments nutritifs	9 - 15
9.9.4	Aliments sans gluten	9 - 15
9.9.5	Aliment présentés comme pouvant convenir aux régimes à très faible valeur en énergie	9 - 16
9.9.6	Repas préemballés pouvant convenir aux régimes amaigrissants	9 - 16
9.9.7	Aliments vendus par des cliniques d'amaigrissement	9 - 17
9.10	Préparations pour nourrissons et aliments pour bébés	9 - 17
9.11	Boissons pour sportifs et boissons isotoniques	9 - 18
9.11.1	Boissons pour sportifs	9 - 18
9.11.2	Boisson isotonique	9 - 18

Chapitre 10 – Guide d'étiquetage des boissons alcoolisées

10.1	Boissons alcoolisées	10 - 1
10.2	Nom usuel	10 - 1
10.2.1	Bière	10 - 1
10.2.2	Liqueurs	10 - 2
10.2.3	Boissons alcoolisées non normalisées	10 - 2
10.2.4	Emplacement sur l'étiquette	10 - 2
10.2.5	Caractères d'imprimerie	10 - 2
10.2.6	Langue	10 - 2
10.3	Déclaration de la quantité nette	10 - 2
10.3.1	Façon de déclarer la quantité nette	10 - 2
10.3.2	Emplacement sur l'étiquette	10 - 3
10.3.3	Caractères d'imprimerie	10 - 3
10.3.4	Langue	10 - 3
10.4	Emballages normalisés	10 - 3
10.5	Déclaration de la teneur en alcool par volume	10 - 3

10.5.1	Façon de déclarer la teneur en alcool	10 - 3
10.5.2	Emplacement sur l'étiquette	10 - 3
10.5.3	Caractères d'imprimerie	10 - 4
10.5.4	Langue	10 - 4
10.6	Nom et adresse du fournisseur	10 - 4
10.6.1	Définition	10 - 4
10.6.2	Emplacement sur l'étiquette	10 - 4
10.6.3	Caractères d'imprimerie	10 - 4
10.6.4	Langue	10 - 4
10.6.5	Nom et adresse d'un fournisseur canadien figurant sur l'étiquette d'un produit importé	10 - 4
10.7	Déclaration du pays d'origine	10 - 5
10.7.1	Eau-de-vie (brandy) – Pays d'origine	10 - 5
10.7.2	Vin – Pays d'origine	10 - 5
10.7.3	Nom des vins – Origine géographique	10 - 5
10.7.4	Rhum des Antilles	10 - 6
10.8	Liste des ingrédients	10 - 6
10.8.1	Façon de déclarer les ingrédients	10 - 6
10.8.2	Emplacement sur l'étiquette	10 - 6
10.8.3	Caractères d'imprimerie	10 - 6
10.8.4	Langue	10 - 6
10.9	Date limite de conservation	10 - 7
10.10	Vignettes	10 - 7
10.11	Allégations relatives à l'âge	10 - 7
10.11.1	Eau-de-vie (brandy)	10 - 7
10.11.2	Gin	10 - 7
10.11.3	Rhum	10 - 7
10.11.4	Whisky	10 - 7
10.12	Étiquetage nutritionnel	10 - 8
10.13	Utilisation du terme « sec »	10 - 8
10.13.1	Gin	10 - 8
10.13.2	Liqueurs	10 - 8
10.13.3	Rhum et whisky	10 - 8
10.13.4	Vodka	10 - 9
10.13.5	Vin	10 - 9
10.14	Utilisation du terme « léger »	10 - 9
10.15	Adresses des sociétés des alcools provinciales et territoriales	10 - 10

Chapitre 11 – Guide d'étiquetage des fruits et des légumes transformés

Introduction	11 - 1	
11.1	Nom usuel	11 - 1
11.1.1	Emplacement sur l'étiquette	11 - 1
11.1.2	Caractères d'imprimerie	11 - 1

11.1.3	Langue	11 - 1
11.2	Déclaration de la quantité nette	11 - 2
11.2.1	Façon de déclarer la quantité nette	11 - 2
11.2.2	Contenants normalisés	11 - 2
11.2.3	Emplacement sur l'étiquette	11 - 2
11.2.4	Caractères d'imprimerie	11 - 3
11.2.5	Langue	11 - 3
11.3	Catégorie	11 - 3
11.3.1	Indication d'une catégorie	11 - 3
11.3.2	Déclaration de la catégorie	11 - 4
11.3.3	Catégories étrangères	11 - 5
11.3.4	Emplacement sur l'étiquette	11 - 5
11.3.5	Caractères d'imprimerie	11 - 5
11.3.6	Langue	11 - 5
11.4	Calibre	11 - 5
11.4.1	Indication du calibre	11 - 5
11.4.2	Déclaration du calibre	11 - 6
11.4.3	Emplacement sur l'étiquette	11 - 6
11.4.4	Caractères d'imprimerie	11 - 6
11.4.5	Langue	11 - 6
11.5	Nom et adresse	11 - 6
11.5.1	Définition	11 - 6
11.5.2	Emplacement sur l'étiquette	11 - 7
11.5.3	Caractères d'imprimerie	11 - 7
11.5.4	Langue	11 - 7
11.6	Pays d'origine	11 - 7
11.6.1	Déclaration du pays d'origine	11 - 7
11.6.2	Emplacement sur l'étiquette	11 - 9
11.6.3	Caractères d'imprimerie	11 - 9
11.6.4	Langue	11 - 9
11.7	Numéro d'enregistrement	11 - 10
11.7.1	Définition	11 - 10
11.7.2	Déclaration	11 - 10
11.7.3	Emplacement sur l'étiquette	11 - 10
11.7.4	Caractères d'imprimerie	11 - 10
11.8	Code de production	11 - 10
11.8.1	Déclaration	11 - 10
11.9	Liste des ingrédients	11 - 11
11.9.1	Façon de déclarer les ingrédients	11 - 11
11.9.2	Emplacement sur l'étiquette	11 - 11
11.9.3	Caractères d'imprimerie	11 - 11
11.9.4	Langue	11 - 11
11.10	Étiquetage nutritionnel	11 - 11
11.11	Allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et allégations relatives à la santé reliées au régime alimentaire	11 - 12

11.12	Mentions particulières	11 - 12
11.13	Contenants d'expédition	11 - 12
11.14	Enregistrement ou autorisation des étiquettes	11 - 12
Produits régis par le <i>Règlement sur les produits transformés (RPT)</i>		
	Tableau 11-1	11 - 12
Résumé des exigences de base relatives à l'étiquetage des produits préemballés		
	Tableau 11-2	11 - 20
Mentions particulières obligatoires relatives aux produits transformés		
	Tableau 11-3	11 - 25
Résumé des exigences relatives à l'étiquetage des contenants d'expédition		
	Tableau 11-4	11 - 29

Chapitre 12 – Guide d'étiquetage du miel

12.1	Nom usuel	12 - 1
	12.1.1 Emplacement sur l'étiquette	12 - 1
	12.1.2 Caractères d'imprimerie	12 - 1
	12.1.3 Langue	12 - 2
12.2	Déclaration de la quantité nette	12 - 2
	12.2.1 Contenants normalisés pour le miel	12 - 2
	12.2.2 Emplacement sur l'étiquette	12 - 2
	12.2.3 Caractères d'imprimerie	12 - 2
	12.2.4 Langue	12 - 2
12.3	Catégorie du miel	12 - 2
	12.3.1 Emplacement sur l'étiquette	12 - 3
	12.3.2 Caractères d'imprimerie	12 - 3
	12.3.3 Langue	12 - 3
12.4	Couleur du miel	12 - 3
	12.4.1 Emplacement sur l'étiquette	12 - 4
	12.4.2 Caractères d'imprimerie	12 - 4
	12.4.3 Langue	12 - 4
	12.4.4 Taille minimale des caractères pour les déclarations de quantité nette, de catégorie et de couleur	12 - 4
12.5	Autres mentions requises	12 - 4
	12.5.1 Emplacement sur l'étiquette	12 - 4
	12.5.2 Caractère d'imprimerie	12 - 5
	12.5.3 Langue	12 - 5
12.6	Nom et adresse	12 - 5
	12.6.1 Emplacement sur l'étiquette	12 - 5
	12.6.2 Caractère d'imprimerie	12 - 5
	12.6.3 Langue	12 - 5
12.7	Pays d'origine	12 - 5

12.7.1	Emplacement sur l'étiquette	12 - 6
12.7.2	Caractères d'imprimerie	12 - 6
12.7.3	Langue	12 - 6
12.8	Liste des ingrédients	12 - 6
12.8.1	Emplacement sur l'étiquette	12 - 6
12.8.2	Caractères d'imprimerie	12 - 6
12.8.3	Langue	12 - 7
12.9	Étiquetage nutritionnel	12 - 7
12.10	Allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs	12 - 7
12.11	Exemptions	12 - 7
12.12	Exigences relatives à l'étiquetage des emballages et des gros contenants de miel	12 - 7
12.12.1	Nom usuel	12 - 7
12.12.2	Déclaration de la quantité nette	12 - 7
12.12.3	Contenants normalisés pour le miel emballé en vrac	12 - 8
12.12.4	Catégorie et classification de la couleur du miel	12 - 8
12.12.5	Classification de la couleur du miel emballé dans des gros contenants	12 - 8
12.12.6	Mentions des mots applicables	12 - 8
12.12.7	Numéro de lot	12 - 8
12.12.8	Nom et adresse	12 - 9
12.12.9	Pays d'origine	12 - 9
12.12.10	Le nombre de contenants par emballage	12 - 9
12.12.11	Caractères d'imprimerie	12 - 9
12.12.12	Emplacement sur l'étiquette	12 - 9
12.12.13	Exemptions	12 - 9

Tableau des exigences relatives à l'étiquetage du miel pré-emballé	
Tableau 12-1	12 - 10

Tableau des exigences relatives à l'étiquetage du miel - contenants d'expédition et des gros contenants	
Tableau 12-2	12 - 13

Chapitre 13 – Guide d'étiquetage des produits de l'érable

Introduction	13 - 1	
Exportation	13 - 1	
Importation et commerce interprovincial	13 - 1	
13.1	Nom usuel	13 - 1
13.1.1	Emplacement sur l'étiquette	13 - 2
13.1.2	Caractères d'imprimerie	13 - 2
13.1.3	Langue	13 - 2
13.1.4	Liste des ingrédients	13 - 2
13.2	Déclaration de la quantité nette	13 - 3
13.2.1	Emplacement sur l'étiquette	13 - 3
13.2.2	Caractères d'imprimerie	13 - 3
13.2.3	Langue	13 - 3

13.3	Catégorie de sirop d'érable	13 - 3
13.3.1	Sirop d'érable canadien	13 - 3
13.3.2	Sirop d'érable importé	13 - 4
13.3.3	Emplacement sur l'étiquette	13 - 4
13.3.4	Caractères d'imprimerie	13 - 4
13.3.5	Langue	13 - 4
13.4	Couleur du sirop d'érable	13 - 4
13.4.1	Emplacement sur l'étiquette	13 - 5
13.4.2	Caractères d'imprimerie	13 - 5
13.4.3	Langue	13 - 5
13.5	Nom et adresse	13 - 5
13.5.1	Emplacement sur l'étiquette	13 - 5
13.5.2	Caractères d'imprimerie	13 - 5
13.5.3	Langue	13 - 6
13.6	Numéro d'agrément	13 - 6
13.6.1	Déclaration	13 - 6
13.6.2	Emplacement sur l'étiquette	13 - 6
13.6.3	Caractères d'imprimerie	13 - 6
13.7	Pays d'origine	13 - 6
13.7.1	Emplacement sur l'étiquette	13 - 7
13.7.2	Caractères d'imprimerie	13 - 7
13.7.3	Langue	13 - 7
13.8	Contenants normalisés pour le sirop d'érable et le sucre d'érable	13 - 7
13.9	Étiquetage nutritionnel	13 - 7
13.10	Allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et allégations relatives à la santé reliées au régime alimentaire	13 - 8
13.11	Étiquetage des contenants d'expédition et des gros contenants	13 - 8
13.11.1	Commerce interprovincial	13 - 8
13.11.2	Autorisation d'importation	13 - 8
13.11.3	Contenants d'expédition	13 - 8
13.12	Exportation	13 - 8
13.13	Succédanés	13 - 9
13.13.1	Liste des ingrédients	13 - 10
13.13.2	Réglementation provinciale sur les succédanés	13 - 10
13.14	Exemptions pour les envois non commerciaux	13 - 10
13.15	Allégations relatives à l'absence ou au non-ajout d'ingrédients et de produits chimiques interdits	13 - 11
13.16	Sirop d'érable additionné d'éléments nutritifs	13 - 11
	Résumé des exigences relatives à l'étiquetage du sirop d'érable	
	Tableau 13-1	13 - 12

Résumé des exigences relatives à l'étiquetage des produits de l'érable	
Tableau 13-2	13 - 14

Chapitre 14 – Produits de viande et de volaille

14.1	Simili-produits de viande et volaille	14 - 1
14.2	Allongeurs de produits de viande ou de volaille	14 - 1
14.3	Produits de viande et de volaille avec allongeurs	14 - 1
14.4	Produits de viande et de volaille contenant des sels de phosphate, de l'eau ou les deux	14 - 2
14.4.1	Exigences sur la composition	14 - 3
14.4.2	Nom usuel des viandes auxquelles des sels de phosphate et/ou de l'eau sont ajoutés	14 - 3
14.4.3	Liste des ingrédients	14 - 4
14.4.4	Tableau de la valeur nutritive	14 - 5
14.4.5	Tableaux sommaires des exigences relatives à l'étiquetage	14 - 5
14.4.6	Produits de viande additionnés de sels de phosphate et/ou d'eau utilisés comme ingrédients dans d'autres aliments	14 - 7
14.5	Politique de conformité aux normes relatives aux protéines des produits de viande et de volaille auxquels des phosphates ou de l'eau ont été ajoutés	14 - 8
14.5.1	Plan d'échantillonnage	14 - 8
14.5.2	Tolérances	14 - 9
14.5.2.1	Norme relative à la teneur minimale en protéines de la viande	14 - 10
14.5.2.2	Déclaration de la teneur en protéines de la viande	14 - 10

Produits de viande pour lesquels une teneur minimale en protéines de viande est prescrite	
Tableau 14-1	14 - 10

Chapitre 15 - Poisson et produits du poisson

15.1.	Documents de référence sur l'étiquetage du poisson	15 - 1
15.2.	Nom usuel	15 - 2
15.4.	Qualité, taille, classe, nombre et teneur en eau	15 - 3
15.5	Désignations de qualité	15 - 4
15.6	Pays d'origine	15 - 4
15.7	Utilisation du logo « Canada -- Inspecté »	15 - 4
15.8.	Mollusques	15 - 4
15.8.1	Information sur l'étiquette des mollusques vivants	15 - 5
15.8.2	Renseignements sur l'étiquette des coquillages crus écaillés	15 - 5
15.9	Autres renseignements obligatoires	15 - 5
15.10	Marques codées	15 - 7

15.11	Étiquetage nutritionnel	15 - 7
15.12	Allégations concernant la valeur nutritive et allégations reliées à la santé	15 - 7
15.13	Étiquettes des emballages d'expédition	15 - 7
Glossaire		

Préface

Depuis 1961, le *Guide des fabricants et annonceurs-aliments* sert d'important document de référence à l'industrie alimentaire en matière de politiques et de réglementation sur l'étiquetage et la publicité sur les aliments au Canada, en particulier celles relevant de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*. En fournissant des conseils clairs sur les politiques, ainsi que des règles fondamentales sur l'utilisation de l'étiquetage et des allégations, le Guide cherche à améliorer la conformité dans l'industrie et la protection des consommateurs.

Au cours de la dernière décennie, le *Guide* a subi deux modifications majeures, une en 1993 et l'autre en 2003.

En 1993, on a amorcé une révision du *Guide* qui englobait :

- la révision des politiques et la mise à jour de la réglementation dans le *Guide* existant ;
- la fusion, en un seul recueil, de politiques et de manuels divers sur l'étiquetage et la publicité ;
- l'élaboration de processus pour la mise à jour et la communication des politiques sur l'étiquetage.

À cette époque, un comité d'examen composé de membres de l'industrie et d'associations de protection des consommateurs a participé à la planification et à l'établissement des priorités du projet et a examiné en détail la présentation graphique du *Guide*, le contenu, la distribution et le processus de mise à jour ainsi que certaines politiques individuelles. Un sous-groupe du comité d'examen (Fondation canadienne de la publicité, Conseil canadien de la distribution alimentaire et Fabricants canadiens de produits alimentaires) a rédigé les principes directeurs au nom de l'industrie alimentaire, avec le concours des associations figurant sur la liste de celles en faveur des principes.

L'examen a donné lieu à un *Guide* augmenté, le *Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments*. Suite à cette consultation, un certain nombre de politiques ont été révisées ou introduites : les aliments « casher », « fait à la maison », « biologiques », le « son », « maigre », « sucré », « salé », « frais », les « allégations négatives concernant l'absence », les « lignes directrices sur la conformité de l'étiquetage nutritionnel » et l'expression « à X % sans (nom de l'élément nutritif) ». D'autres politiques ont été légèrement mis à jour ou ont été enrichies de nouvelles informations.

En 2003, le *Guide* a été modifié de nouveau afin de refléter les modifications apportées au *Règlement sur les aliments et drogues* touchant l'étiquetage nutritionnel et les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et à la santé. Le *Guide* a été refondu, remis en page, mis à jour et augmenté de manière à intégrer les lignes directrices sur la présentation des informations nutritionnelles et les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et à la santé.

On demandera aux membres de l'industrie et aux associations de protection des consommateurs de réitérer leur appui des principes directeurs.

La nouvelle version du *Guide* a été rebaptisée *Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003* (le *Guide 2003*).

Il sera modifié afin de préciser davantage les politiques ou d'intégrer d'éventuelles nouvelles politiques. En outre, le *Guide 2003* sera augmenté afin d'inclure les exigences particulières relatives à l'étiquetage de certains produits.

Modifications

Le *Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003* est accessible sur Internet à l'adresse <http://www.inspection.gc.ca>. Pour connaître les modifications apportées au *Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003*, consulter ce site ou communiquer avec le Programme des pratiques équitables d'étiquetage de l'Agence canadienne d'inspection des aliments par téléphone au (613) 225-2342 ou par télécopieur au (613) 221-7295

Principes directeurs applicables au système fédéral d'étiquetage et de publicité sur les aliments

1. Les **politiques** seront élaborés de manière responsable pour faire en sorte que les politiques et la réglementation fédérales en matière d'étiquetage des aliments :
 - soient nécessaires pour protéger la santé et la sécurité et pour empêcher la représentation trompeuse des produits et la fraude ;
 - fassent la promotion d'un choix d'aliments éclairé, en fournissant aux consommateurs de l'information fiable et comparable qui reflète l'état actuel de la technologie alimentaire et des recommandations en matière de nutrition et qui soient faciles à comprendre ;
 - appuient l'équité et la juste concurrence sur le marché ;
 - respectent les obligations en vertu des accords de commerce internationaux et fédéraux-provinciaux ;
 - n'entraînent pas de coûts de mise en application qui soient plus importants que les avantages pour la société.
2. Des **consultations** approfondies auront lieu avec les parties intéressées au moment opportun afin que la réglementation et les politiques répondent aux besoins de ces dernières.
3. Les versions finales de toute réglementation et politique seront **communiquées** à toutes les parties intéressées :
 - les parties qui sont assujetties à la politique ou au règlement seront informées au moment opportun ;
 - les communications seront claires, concises et complètes afin que les exigences soient comprises facilement par tous ceux concernés.
4. La réglementation et les politiques seront appliquées d'une manière juste et responsable.

Principes directeurs applicables à l'étiquetage et à la publicité par l'industrie canadienne des aliments et des boissons

L'industrie canadienne des aliments et des boissons, en partenariat avec le gouvernement, s'engage à :

- maintenir la vérité et l'intégrité dans les communications avec les consommateurs ;

- faire en sorte que les communications sur les produits soient conformes à la réglementation actuelle sur les aliments et aux pratiques et aux politiques en cours ;
- permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé en s'efforçant de promouvoir des messages dans la publicité et l'étiquetage qui :
 - reflètent les exigences des consommateurs pour des aliments conformes aux recommandations actuelles en matière de santé, de sécurité et de nutrition ;
 - reflètent les récents développements de la technologie ;
 - n'induisent pas les consommateurs en erreur ;
 - font la promotion d'une juste concurrence sur le marché.